

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

Ref : P2026342/1536

ARRETE

Le Président du Conseil départemental du Loiret

Règlementation et déviation de la circulation de la route départementale 297, pour les travaux exécutés du PR 0+000 au PR 2+877, sur le territoire de la commune de Bougy-lez-Neuville, hors agglomération.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté en vigueur du Président du Conseil départemental du Loiret conférant délégations de signature au sein de la Direction des Infrastructures au responsable de l'Agence Territoriale de Pithiviers,

Vu l'information envoyée aux Mairies de Bougy lez Neuville et de Neuville aux Bois,

Vu la demande d'EUROVIA, en date du 3 juillet 2026,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de curage de fossés sur la route départementale 297, sur le territoire de la commune de Bougy-lez-Neuville, hors agglomération, il y a lieu de régler la circulation,

Arrête

Article 1 :

A compter du 15/07/2026 et jusqu'au 17/07/2026, la circulation sur la route départementale 297 sera interdite à tous les véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

Rond-point RD 97 x RD 5 x RD 297 continuer sur RD 97 jusqu'au rond-point du RD 11 prendre direction Neuville aux Bois continuer sur RD 11 jusqu'à la rive du Bois RD 11 x RD 8
Prendre RD 8 puis la voie communale Route du Bignon jusqu'à Bougy lez Neuville.
Fin de déviation.

Article 2 :

Ces dispositions sont valables du lundi au vendredi 7 h à 18 heures.

Article 3 :

La circulation et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

La circulation des lignes régulières ainsi que la circulation des véhicules de secours sera maintenue.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La mise en place de la signalisation de travaux, entretien et dépose incomberont au EUROVIA.

La mise en place de la signalisation de déviation, entretien et dépose incomberont à l'Agence Territoriale de Pithiviers

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans les mairies de Bougy-lez-Neuville, et de Neuville aux Bois.

Article 8 :

Application :

Mairies Bougy-lez-Neuville, de Neuville aux Bois.

Groupement de Gendarmerie du Loiret, SDIS, SAMU 45,

Transports Rémi, Odulys,

SITOMAP,

EUROVIA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt

Fait à Pithiviers le 9 juillet 2026

Le Président du Conseil départemental
Par délégation

Gaël GOURVELLEC
Responsable de l'Agence territoriale de
Pithiviers